

## 2018\_CT2\_093

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Architopia/Alma pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus à Vitrolles dans la Zone d'Activités de l'Anjoly**

---

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mars 2018

03\_2\_10

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Architopia/Alma pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus à Vitrolles dans la Zone d'Activités de l'Anjoly**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, déplacements et accessibilité

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6707

#### ■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Architopia/Alma pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus à Vitrolles dans la Zone d'Activités de l'Anjoly**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

L'ex-SMITEEB a conclu un marché nommé "Mission de maîtrise d'œuvre et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus du Smitteeb à Vitrolles dans la zone d'activité de l'Anjoly » notifié le 4 novembre 2015 au groupement ARCHITOPIA/ALMA Provence pour une durée approximative de 33 mois y compris la période de garantie de parfait achèvement. Un avenant n° 1 en date du 3 février 2016 a arrêté le forfait définitif de rémunération à 262 410,31 € HT.

Après la conclusion dudit avenant, la procédure de consultation pour les marchés de travaux convenue avec le Smitteeb a été modifiée par la Métropole AMP passant d'une consultation de 8 lots, telle que ARCHITOPIA/ALMA l'envisageait dans sa réponse à la consultation d'AMO au regard de dossier similaire, à 15 lots.

Arhitopia/Alma indique dans son rapport en réclamation en date du 15 décembre 2017 que cette décision a allongé la phase ACT et a nécessité 38 jours d'études supplémentaires par rapport à la charge de travail estimée initialement à 43 jours, conformément à l'avenant n° 1.

De plus, au cours de la procédure, la Métropole a entériné par délibération en date du 19 octobre 2017 la décision de construire une station GNV sur le terrain mitoyen de celui du futur dépôt. Cette station GNV

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180315-2018\_CT2\_093-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018

permettra au réseau des Bus de l'Etang de s'inscrire dans la transition énergétique par un fonctionnement des véhicules au GNV sans surcoût d'exploitation pour leur avitaillement. Des éléments complémentaires ont ainsi été demandés par la Métropole en décembre 2016 afin d'évaluer les incidences en termes de travaux et de coût sur les marchés de construction du dépôt. Architopia/Alma indique dans son mémoire technique que ce travail a nécessité 48 jours d'études supplémentaires.

Enfin, la Métropole AMP a déclaré sans suite la procédure de consultation des marchés de travaux, au motif d'un dépassement du délai de validité des offres, certaines entreprises n'ayant pas prolongé leur offre. La Métropole AMP a demandé à Architopia/alma lors d'une réunion le 12 septembre 2017 de préparer une nouvelle consultation et d'apporter des modifications au DCE, ce qui a représenté 22 jours d'étude supplémentaires.

Conformément à l'article 33 du CCAPI, la Métropole AMP décide, de résilier le marché conclu avec Architopia/Alma pour motif d'intérêt général.

Afin d'éviter tout contentieux et de transiger sur leurs obligations réciproques, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement Architopia/Alma ont décidé de se rapprocher et de conclure un protocole transactionnel.

C'est dans cette perspective que le Bureau de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter le protocole transactionnel entre le groupement Architopia/Alma et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre le groupement Architopia/Alma et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relatif aux concessions réciproques suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte le versement de :

- 10 428 € correspondant à 24 jours de travail supplémentaire rémunérés à 434,50 € HT la journée pour l'étude concernant le projet GNV
- 8 255,50 € correspondant à 19 jours de travail rémunérés à 434,50 € HT la journée pour l'écriture d'un second dossier de consultation

Le groupement Architopia/Alma renonce :

- au nombre de jours supplémentaires d'analyse lié au nombre de lots et d'offres soit 17 100 € HT
- à 24 jours de travail supplémentaire d'étude pour le projet GNV soit 11 172 € HT
- à 3 jours de travail supplémentaire pour l'écriture d'un second dossier de consultation pour relancer une nouvelle procédure soit 1644,50 € HT

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2018 et suivants : section investissement opération 2016800400 - sous politique C 210 – nature 2031.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**ENTRE LES SOUSIGNES,**

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58 Boulevard Charles LIVON  
13 007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

Est substituée au SMITEEB (Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre)

Ci-après dénommée : "Métropole AMP"

**D'UNE PART,**

**ET**

Le groupement Architopia / Alma Provence

Ci-après dénommée : "ARCHITOPIA/ALMA"

**D'AUTRE PART,**

Désignés dans leur ensemble : "Les parties"

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

La Métropole AMP, créée par les lois MAPTAM et NOTRe le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

La Métropole AMP est donc substituée au SMITEEB à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, date de dissolution du SMITEEB.

L'ex-SMITEEB a conclu un marché nommé "Mission de maîtrise d'œuvre et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la coordination pour la construction du dépôt de bus du SMITEEB à Vitrolles dans la zone d'activité de l'Anjoly » notifié le 4 novembre 2015 au groupement ARCHITOPIA/ALMA Provence pour une durée approximative de 33 mois y compris la période de garantie de parfait achèvement. Un avenant n° 1 en date du 3 février 2016 a arrêté le forfait définitif de rémunération à 262 410,31 € HT.

Après la conclusion dudit avenant, la procédure de consultation pour les marchés de travaux convenue avec le SMITEEB a été modifiée par la Métropole AMP passant d'une consultation de 8 lots, telle que ARCHITOPIA/ALMA l'envisageait dans sa réponse à la consultation d'AMO au regard de dossier similaire, à 15 lots.

Architopia/Alma indique dans son rapport en réclamation en date du 15 décembre 2017 que cette décision a allongé la phase ACT et a nécessité 38 jours d'études supplémentaires par rapport à la charge de travail estimée initialement à 43 jours, conformément à l'avenant n° 1.

De plus, au cours de la procédure, la Métropole a entériné par délibération en date du 19 octobre 2017 la décision de construire une station GNV sur le terrain mitoyen de celui du futur dépôt. Cette station GNV permettra au réseau des Bus de l'Etang de s'inscrire dans la transition énergétique par un fonctionnement des véhicules au GNV sans surcoût d'exploitation pour leur avitaillement. Des éléments complémentaires ont ainsi été demandés par la Métropole en décembre 2016 afin d'évaluer les incidences en termes de travaux et de coût sur les marchés de construction du dépôt. Architopia/Alma indique dans son mémoire technique que ce travail a nécessité 48 jours d'études supplémentaires.

Enfin, la Métropole AMP a déclaré sans suite la procédure de consultation des marchés de travaux, au motif d'un dépassement du délai de validité des offres, certaines entreprises n'ayant pas prolongé leur offre. La Métropole AMP a demandé à Architopia/alma lors d'une réunion le 12 septembre 2017 de préparer une nouvelle consultation et d'apporter des modifications au DCE, ce qui a représenté 22 jours d'étude supplémentaires.

Conformément à l'article 33 du CCAPI, la Métropole AMP décide, de résilier le marché conclu avec Architopia/Alma pour motif d'intérêt général.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole transactionnel a pour objet d'éviter tout contentieux entre les parties et de transiger sur leurs obligations réciproques.

#### **ARTICLE 2 – EXPOSE DES MOTIFS ET MONTANT DE LA CREANCE ESTIMEE RESPECTIVEMENT PAR LES PARTIES**

Le groupement Architopia / Alma a transmis un rapport en réclamation en date du 15 décembre 2017, à la métropole AMP portant sur les points suivants :

- Déroulement de la phase ACT

Compte tenu de difficultés et de dysfonctionnements liés au transfert du SMITEEB à la Métropole AMP, la phase ACT s'est déroulée sur plus de 5 mois et a dû faire l'objet d'une décision de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 au lieu de 28 janvier 2017 initialement. Architopia/Alma estime que le temps passé du fait du déroulement de cette phase représente 38 journées d'étude supplémentaires au coût de 450 € HT la journée soit 17 100 € HT.

#### Décision de la Métropole AMP

S'agissant de la réclamation portant sur un nombre de jours supplémentaires lié au nombre de lots et d'offres à analyser, le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre ne prévoit pas de nombre limité de lots et de candidats. Par conséquent, la métropole ne retient pas cette réclamation.

- Engagement d'heures d'étude pour le projet GNV

A la demande de la Métropole AMP, Architopia/Alma a étudié un projet d'avenant pour compléter les études de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer l'incidence de l'aménagement du raccordement du site à la future station GNV devant être aménagée en mitoyenneté du site.

Par anticipation à cette mission qui devait leur être confiée, Architopia/Alma a participé à plusieurs réunions et visites terrain sur ce sujet.

Architopia/Alma a également modifié les CCTP travaux afin de répondre à la demande de la Métropole AMP de constitution des dossiers de consultation au plus vite.

Architopia/Alma considère que la part des frais engagés dans le cadre de cette demande d'étude concernant l'intégration des incidences du GNV sur le projet de dépôt représente 48 jours d'études supplémentaires au coût de 450 € HT la journée soit 21 600 € HT.

#### Décision de la Métropole AMP

S'agissant de la réclamation portant sur l'engagement d'heures d'étude pour le projet GNV, La Métropole consent à considérer qu'Architopia/Alma a bien réalisé un travail supplémentaire pour adapter le projet à un raccordement à la station GNV. En revanche, la Métropole AMP estime que le temps passé par Architopia/Alma ne représente que 24 jours de travail rémunéré à la journée 434,50 € (coût à la journée de l'avenant n° 1 Phase ACT) pour exécuter la prestation, soit 10 428 € HT.

- Mise à jour et fourniture d'un second dossier de consultation

Le premier appel d'offre ayant été déclaré sans suite par la métropole (cf préambule), la Métropole AMP a souhaité qu'Architopia/Alma retravaille le dossier de consultation de façon à relancer le plus rapidement possible une nouvelle procédure d'appel d'offre en intégrant notamment les compléments issus des questions formulées par les entreprises lors du premier appel d'offre.

Le dossier de consultation mis à jour a été remis le 07 juillet 2017 à la Métropole AMP.

Ces compléments ont nécessité la reprise de plans également et la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire.

La part des frais engagés dans le cadre de cette demande représente 22 jours d'études supplémentaires au coût de 450 € HT soit 9 900 € HT y compris les frais de reproduction.

#### Décision de la Métropole AMP

La Métropole AMP considère que les modifications à apporter aux dossiers de consultation sont mineures et estime la part des frais engagés à 19 jours rémunérés à la journée 434,50 € (coût à la journée de l'avenant n° 1 Phase ACT) pour exécuter la prestation, soit 8 255,50 € HT.

Le mémoire en réclamation est ainsi de 48 600 € HT.

En réponse à ce mémoire en réclamation, la Métropole AMP estime l'indemnité à 18 683,50 €.

### **ARTICLE 3 – INDEMNITE DE RESILIATION**

Conformément à l'article 33 du CCAPI stipule que le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou à défaut 5 %. Dans ce cas d'espèce, l'indemnité est évaluée à 5 % de 262 410,31 € HT – 145 977,18 € HT soit 5 821,66 € HT.

### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DU SOLDE DE LA PHASE ACT**

Architopia/Alma réclame le règlement du solde des 15 % restant de la phase ACT représentant 2 802,25 € HT.

La Métropole estime qu'Architopia/Alma a réalisé les prestations de la phase ACT à hauteur de 95 % et consent à verser 10 % de la phase ACT, soit 1 868,17 € HT.

### **ARTICLE 5 - EFFET ET MONTANT DE LA TRANSACTION**

Les parties se sont ainsi entendues afin de chiffrer le montant de la transaction.

Le montant convenu est de 26 373,33 HT.

Ce montant est ferme et définitif.

Le paiement du montant de la transaction défini au présent article se fera selon les règles de la comptabilité publique et conformément à la répartition entre les cotraitants suivante :

- 50 % Architopia
- 50% Alma Provence

Le présent protocole sera transmis à la Recette des Finances de Marseille pour le règlement de la somme due au créancier.

Le présent accord transactionnel met définitivement et irrévocablement fin, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, à toutes contestations présentes ou futures sur les intérêts respectifs des parties au regard du différend survenu entre elles, décrit succinctement dans l'exposé qui précède, et auquel il met un terme.

Enfin, il est rappelé conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil que le présent accord transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Si l'une ou l'autre des parties contrevenait audit accord, elle en devrait réparation à l'autre et supporterait seule les frais de procédure et autres qui en résulteraient.

## ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel devient exécutoire le jour de sa notification à Architopia/Alma.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux comportant 7 pages

Lu et approuvé,	Lu et approuvé,
Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Le mandataire du groupement Architopia/Alma dûment habilité
Monsieur. Jean-Claude GAUDIN	

(Parapher les pages et faire précéder la signature finale de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour transaction")

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Architopia/Alma pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du dépôt de bus à Vitrolles dans la Zone d'Activités de l'Anjoly**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180315-2018\_CT2\_093-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018